

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-345

Lecture Publique

Développement de l'action culturelle
en faveur des publics des médiathèques
de Roannais Agglomération

Mise en œuvre d'une programmation culturelle
promouvant la vie littéraire et artistique

Demande de subvention auprès de l'État
(DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)
au titre de l'aide aux manifestations littéraires

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	4 NOV. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant le dispositif d'aide aux manifestations littéraires porté par l'État à travers ses Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) ;

Considérant que l'offre de manifestations littéraires sur le territoire de Roannais Agglomération est à conforter afin de défendre la création contemporaine et promouvoir l'échange des idées ;

Considérant que les médiathèques de Roannais Agglomération ont intégré cet objectif en mettant en œuvre une programmation donnant une large place aux rencontres avec des écrivains et créateurs, notamment via la programmation « Écrivain à 3 Temps » ;

DECIDE

- D'approuver le projet de rencontres littéraires 2024 intitulé « Écrivain à 3 Temps » et de solliciter une subvention de 3 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes - au titre de l'aide aux manifestations littéraires.

Par délégation du Conseil communautaire



*Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne*